

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Doubs

Canton de Bethoncourt

COMMUNE DE NOMMAY

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOMMAY
DU 28 juin 2019**

Convocation	Affichage du compte rendu	Membres en exercice	Présents	Absents	Procurations	Votants
22/06/2019	01/07/2019	19	11	2	6	17

L'an deux mille dix-neuf, le **vingt-huit juin à dix-huit heures quarante-cinq minutes**, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Thierry BOILLOT, Maire.

Présents : Thierry BOILLOT, Laurence HUSSON, Thierry THEVENOT, Elodie LAURENT, Olivier CURTI, Elise MICHELI, Christiane FRANK GIRARD, Patricia NASAZZI, Eric MARCOT, Béatrice DUFOUR, Jocelyne GOLL

Absents excusés :

Conseillers municipaux	Ayant donné pouvoir à
Rachel BULME	Patricia NASAZZI
Christophe LECHINE	Olivier CURTI
David BRESSON	Elodie LAURENT
Damien JACQUOT	Thierry THEVENOT
Jean WILK	Thierry BOILLOT
Joëlle BATTAGLIA	Laurence HUSSON
Niko JURIC	

Absent : Mickaël VINCENT

Assistait à la séance : Mme Maud BROCARD, secrétaire de Mairie

Après avoir procédé à l'appel du conseil municipal, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil municipal, **Elodie LAURENT** ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

COMMUNE DE NOMMAY

Compte-rendu du conseil municipal du 28 juin 2019

La séance a été déclarée ouverte à 18h45

En l'hommage à la disparition de M. SAUGE Michel, Président du Club du Moulin, Monsieur le Maire a demandé de respecter une minute de silence en début de séance du conseil municipal.

INFORMATIONS : DECISIONS DU MAIRE

Le Maire donne lecture des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal, du 18 avril 2014, depuis la dernière réunion

2019-01	Paysagiste G. Guay – Entretien des pelouses
2019-02	Ligne de trésorerie – Caisse d'Épargne
2019-03	Avenant n°1 Marché Réhabilitation de la Ferme Roqua – Lot n°2 – Gros œuvre

QUESTIONS N°2019-17 :

- **Approbation du Conseil Municipal ORDINAIRE du 19/03/2019**

Le compte-rendu de la séance ORDINAIRE du 19/03/2019 est approuvé : **A L'UNANIMITE**

DELIBERATION N°2019-18**OBJET : Autorisation de passage sur un terrain communal pour la pose d'un câble électrique souterrain**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux de pose d'un câble électrique souterrain sont nécessaires et doivent passer sur la parcelle communale cadastrée : 428 AI n°0358 (Graverot).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et l'adjoint aux travaux, Thierry Thévenot et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal de Nommay :

- autorise le Maire à signer la convention de passage sur un terrain communal pour la pose d'un câble électrique souterrain avec ENEDIS, parcelle 428 AI n°0358 (Graverot)
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Le Conseil Municipal, **DECIDE** d'accorder ces autorisations à : **L'UNANIMITE**

Annexe à la délibération du Conseil Municipal :

- Convention de passage sur un terrain communal pour la pose d'un câble électrique souterrain avec ENEDIS

DELIBERATION N°2019-19**OBJET : Brigade Mobile Communautaire – Adhésion au Dispositif**

Dans le cadre du projet de mutualisation des services, les communes ont souhaité voir se créer un service de « Gardes nature communautaires » à l'échelle de Pays de Montbéliard Agglomération.

Le Conseil de Communauté, par délibération du 21 mars 2019, a entériné la création du service, validé son champ d'intervention et inscrit 7 postes de garde champêtre chef au tableau des effectifs.

Il revient à présent à chaque Commune membre souhaitant disposer du service de délibérer en ce sens et d'approuver les termes de la convention à intervenir dans ce cadre.

COMMUNE DE NOMMAY

Compte-rendu du conseil municipal du 28 juin 2019

Le projet de convention, joint en annexe et validé par les membres du groupe de travail dédié réuni à PMA le 2 avril dernier, vise à définir les modalités administratives, techniques et financières de fonctionnement et d'organisation du service.

Les principales dispositions de cette convention sont les suivantes :

- Objet :
L'objet de la convention est la mise en commun d'agents appartenant au cadre d'emploi des gardes champêtres agissant dans le cadre du pouvoir de police générale du Maire conformément à l'article L522-2 du Code de la Sécurité Intérieure.
- Missions du service :
Les missions des agents de la brigade mobile de gardes nature communautaires définies par le Conseil de Communauté ainsi que les modalités de surveillance et d'intervention de la brigade sont énumérées à l'article 2.
- Durée :
La convention est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 6 mois.
- Modalités financières :
L'ensemble des coûts d'investissement et de fonctionnement liés à l'activité de la brigade mobile est pris en charge directement par Pays de Montbéliard Agglomération ; la participation de la commune est limitée au versement de son adhésion au service. Le montant de l'adhésion est fonction de la population totale légale de la commune connue au 1^{er} janvier de l'année en cours, étant précisé qu'aucune autre actualisation du coût ne sera appliquée et que l'année 2019 ne donnera pas lieu à cotisation.
- Suivi et évaluation du service :
Un comité de pilotage sera mis en place afin d'assurer le suivi et l'évaluation du service. Ce comité de pilotage sera composé du Maire de chaque commune adhérente au service ou son représentant et sera présidé par le Président de la Communauté d'Agglomération, représenté le cas échéant par l' élu délégué.

Enfin, il est précisé que pour adhérer au dispositif, le Conseil Municipal de chaque commune intéressée devra délibérer pour approuver les termes de cette convention et adresser copie de la délibération au Président de Pays de Montbéliard Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à : L'UNANIMITE :

- ✓ d'adhérer au dispositif de gardes nature communautaires géré par PMA ;
- ✓ d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir, telle que jointe en annexe.
- Annexes à la délibération du Conseil Municipal :
 - ✓ Convention relative à la mise en commun de brigade mobile de gardes nature communautaires
 - ✓ Délibération n° C2019/4 du Conseil de communauté de PMA du 21 mars 2019

DELIBERATION N°2019-20

OBJET : DESIGNATION DU JURY D'ASSISES 2020

Conformément à l'arrêté préfectoral n°25-2019-04-04-002, Monsieur le Maire propose de tirer au sort publiquement trois jurés à partir de la liste électorale de la commune. Ce tirage désigne 3 personnes qui seront âgées au moins de 23 ans au cours de l'année 2020 (conformément au code de procédure pénale et notamment aux articles 259 et suivants).

- BOUVARD Madeleine Marie Louise – Sis 5 rue de Bretagne
Née le 24/06/1941 à Bethoncourt (25200)

- VESIN Floriane Simone – Sis 9 rue des Vosges
Née le 21/09/1988 à Montbéliard (25200)

- CHARLIER Romain Francis André – Sis 8 Grande rue
Né le 03/08/1991 à Montbéliard (25200)

Les 3 personnes précitées ont été tirées au sort publiquement et en seront averties par courrier.

Cette décision a été adoptée : **L'UNANIMITE**

DELIBERATION N°2019-21

OBJET : Tarifs bières et tombola pour la Fête de la Rayotte 2019

M. Le Maire propose au conseil municipal de tarifer les produits suivants pour la Fête de la Rayotte 2019 :

- Prix de vente bière pression : 2.50 €
- Prix de vente bouteille de bière : 3.50 €
- Tarif d'un ticket de tombola : 2.50 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **DECIDE** : d'adopter ces tarifs à : **L'UNANIMITE**

Le Conseil Municipal de Nommay :

- autorise le Maire à émettre les titres de recette correspondants

DELIBERATION N°2019-22

OBJET : DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le maire donne la parole à Olivier CURTI Adjoint délégué aux finances pour les inscriptions budgétaires ci-après.

Compte tenu de l'exercice budgétaire 2019, des ajustements budgétaires sont nécessaires.

M. Olivier CURTI propose les modifications suivantes :

1. Inscriptions de crédits budgétaires, pour paiement du columbarium

ID 2116	+ 10 056.00 €	ID 21318	- 10 056.00 €
---------	---------------	----------	---------------

2. Inscriptions de crédits budgétaires, pour paiement du nouveau site internet

ID 2051	+ 4 735.20 €	ID 21318	- 4 735.20 €
---------	--------------	----------	--------------

COMMUNE DE NOMMAY

Compte-rendu du conseil municipal du 28 juin 2019

3. Inscriptions de crédits budgétaires, Dotation de solidarité rurale
« péréquation »

FR 74121	+ 866.00 €
----------	------------

4. Inscriptions de crédits budgétaires, Dotation Globale de fonctionnement

FR 7411	- 12 262.00 €	FD 6232	- 3 000.00 €
		FD 62371	- 4 000.00 €
		FD 60623	- 3 000.00 €
		FD 615221	- 1 396.00 €
		Total :	- 11 396.00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Olivier CURTI, Adjoint délégué aux finances et en avoir délibéré,
le conseil municipal vote les ajustements budgétaires ci-dessus et adopte cette décision
à : L'UNANIMITE

Questions et informations diverses

A. M. le maire donne la parole à E. Marcot qui souhaite proposer une motion.

1. Lecture de la motion par E. Marcot remettant en cause 2 délibérations de mars et sept. 2018 approuvées en réunions du Conseil d'agglomération PMA et qui proposaient 2 choix de modes de gestion des Eaux et Assainissement : DSP ou Régie.

Cette motion réclame à présent la prise en compte d'un 3^{ème} choix correspondant à la mixité des 2 précédents : DSP et Régie.

2. Proposition de E. Marcot de passer cette motion aux votes ce jour devant les conseillers municipaux présents.

3. Intervention de Mr le maire, qui demande à E. Marcot :

- en quelle qualité propose t-il cette motion, car il n'est pas élu communautaire de PMA ?
- à qui fait référence le pronom impersonnel « on » souvent écrit dans le texte ? Ce texte n'étant pas signé.

4. E. Marcot répond qu'il fait cette demande en tant que conseiller municipal de Nommay. Que ce document a été rédigé par une partie des Conseillers communautaires de PMA.

5. Mr le maire répond que sa démarche est non recevable. En conséquence de quoi il refuse de mettre aux votes cette motion.

Mr le maire informe également que cette même motion a été proposée à tous les maires de PMA (mail du 19/6) par le groupe opposition « I&S » de PMA. Leur représentant demandant d'en évaluer la pertinence afin de la passer lors d'un prochain conseil municipal.

La dernière réunion du Comité de pilotage du 27/6 à PMA sur le sujet a abouti à la prise en compte de cette 3^{ème} solution de mixité de modes de gestion : DSP et Régie lors des prochaines réunions du Copil.

Mr le Maire juge de la non pertinence de la demande et confirme le rejet de cette motion.

6. E. Marcot en prend acte.

B. M. le maire revient sur les travaux aux abords du pont de la Savoureuse.

Les travaux sont engagés à l'initiative du Département. Travaux de forage actuels puis de rénovation du pont sur 4 semaines durant juillet. Les riverains et les habitués du secteur subiront d'importantes perturbations !

Suite à notre demande (car non prévu initialement), le trottoir aval (coté square) sera mis aux normes PMR afin de sécuriser les déplacements des nombreux usagers piétons et cyclistes aux abords du square et de l'accès à la zone naturelle et de loisirs.

La municipalité engagera le prolongement de ce trottoir PMR jusqu'à la rue de la Savoureuse.

C. M. le maire rappelle les prochains rdv et animations sur la commune.

- Samedi 6/7 : tous les administrés sont invités à une visite du chantier Roqua « future Médiathèque ».
- Samedi 13/7 : fête nationale au stade (malgré les travaux du pont, SOYEZ PRUDENTS !).
- Dimanche 15/9 : 6^{ème} édition de la fête du village aux écoles. Course ORNISM le matin et Fête de La Rayotte dès midi et l'après-midi (stands artisanaux, animations, jeux, concours culinaire et démonstrations, restauration, musique).
- Samedi 12/10 : Journée Octobre Rose, animations (Groupe culture et Comité des fêtes) et repas dansant (proposé par le CCAS), salle JP.

D. Tour de table.

- L. Husson demande si des dispositions particulières ont été engagées pour les fortes chaleurs.

M. le maire répond que notre plan interne « canicule » a été déclenché le 22/6. En l'absence de R.Bulmé, c'est P.Nasazzi qui a contacté la cinquantaine de personnes répertoriées 'vulnérables' pour s'assurer de leur bonne forme ! Un appel ou plusieurs selon la situation des personnes concernées ont été passés.

M. le maire en profite pour remercier P.Nasazzi pour cette assistance.

- E. Laurent informe de l'édition du nouveau Foy'Infos de juillet. Distribution souhaitée avant le 8/7. A noter l'absence de B. Dufour et de P. Nasazzi pour le boîtage.

- E. Marcot signale un manque de concertation avec les riverains rue sous le coteau concernant le nouveau marquage horizontal. M. le maire informe que cette solution a été engagée suivant les conseils de professionnels. Le but principal de ce dispositif est d'obtenir un ralentissement des véhicules selon le souhait des riverains et dans un deuxième temps de proposer des places de stationnement réglementées. Il y a eu échanges avec les riverains sur le site, avec un dernier point le 27/6, ainsi que l'interview d'automobilistes passant régulièrement à cet endroit. Les remarques relevées sont souvent positives et constructives. Des aménagements pourront encore être réalisés après une période d'observations. Le sens des flèches prioritaires a été inversé. L'accès des poids lourds pour l'Ets Stockli va être facilité.

- E. Micheli donne des informations sur le déroulement de la Fête des écoles le samedi 29/6.

Quelques dispositions particulières du fait de la canicule pour protéger les enfants. Accord entre les Directeurs et la Récréfoiyne.

- P. Nasazzi informe des rodéos fréquents sur la route de Dambenois. M. le Maire précise que la gendarmerie en a été informée à plusieurs reprises. Faits également signalés rue Sous le Coteau et Grande rue (entre 19h et 21h)

Séance levée à 20h15



Le Maire,

Thierry BOILLOT